

Arrêté fédéral

Projet

relatif au financement des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du ... relative à des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication¹,

vu le rapport du 26 avril 2001 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national²,

vu l'avis du Conseil fédéral du 30 mai 2001³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit global de 100 millions de francs est alloué pour le financement des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication.

² Les engagements peuvent être contractés jusqu'à deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS ... ; RO ... (FF 2001 5407)

² FF 2001 5390

³ FF 2001 5412

Arrêté fédéral <bd> relatif au financement des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.10.2001
Date	
Data	
Seite	5411-5411
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 706

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.